

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Jeudi 27 mai 2010

n°13

page 1/2

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : **Châtellerault – « Nonnes Nord »
Cession d'un terrain au profit de la communauté d'agglomération
du pays châtelleraudais destiné à aménager un quai de transfert**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence relative à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) projette d'aménager un quai de transfert destiné à améliorer la gestion des déchets ménagers recyclables, notamment à travers l'optimisation des flux de transport de ces matières vers les centres de tri.

Afin de réaliser cet équipement dans des conditions optimales, il convient de proposer un terrain d'une surface suffisante, avec une localisation à la fois proche des grands axes de communication puisque celui-ci va générer du trafic de poids lourds, et suffisamment éloigné des zones urbaines pour limiter les nuisances induites par une telle activité.

Un terrain situé au lieu-dit « Nonnes Nord » rue du Pont de Molle à Châtellerault, dont la commune est propriétaire, présente ces caractéristiques. Celui-ci est situé à proximité immédiate de la déchetterie de Nonnes, cadastré section AR n°143 pour une contenance de 28 899 m², et classé en zone AUya au plan local d'urbanisme de la commune.

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais souhaite acquérir cette parcelle afin de procéder à l'aménagement d'un quai de transfert des déchets ménagers recyclables, et sollicite à ce titre la commune de Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article 3, alinéa II.3.4. des statuts de la CAPC relatif à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU l'avis du service France Domaine en date du 28 juillet 2009,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un quai de transfert des déchets ménagers recyclables est de nature à optimiser les flux de transport de ces déchets, s'inscrivant ainsi dans la politique de développement durable de la collectivité,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Jeudi 27 mai 2010

n°13

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

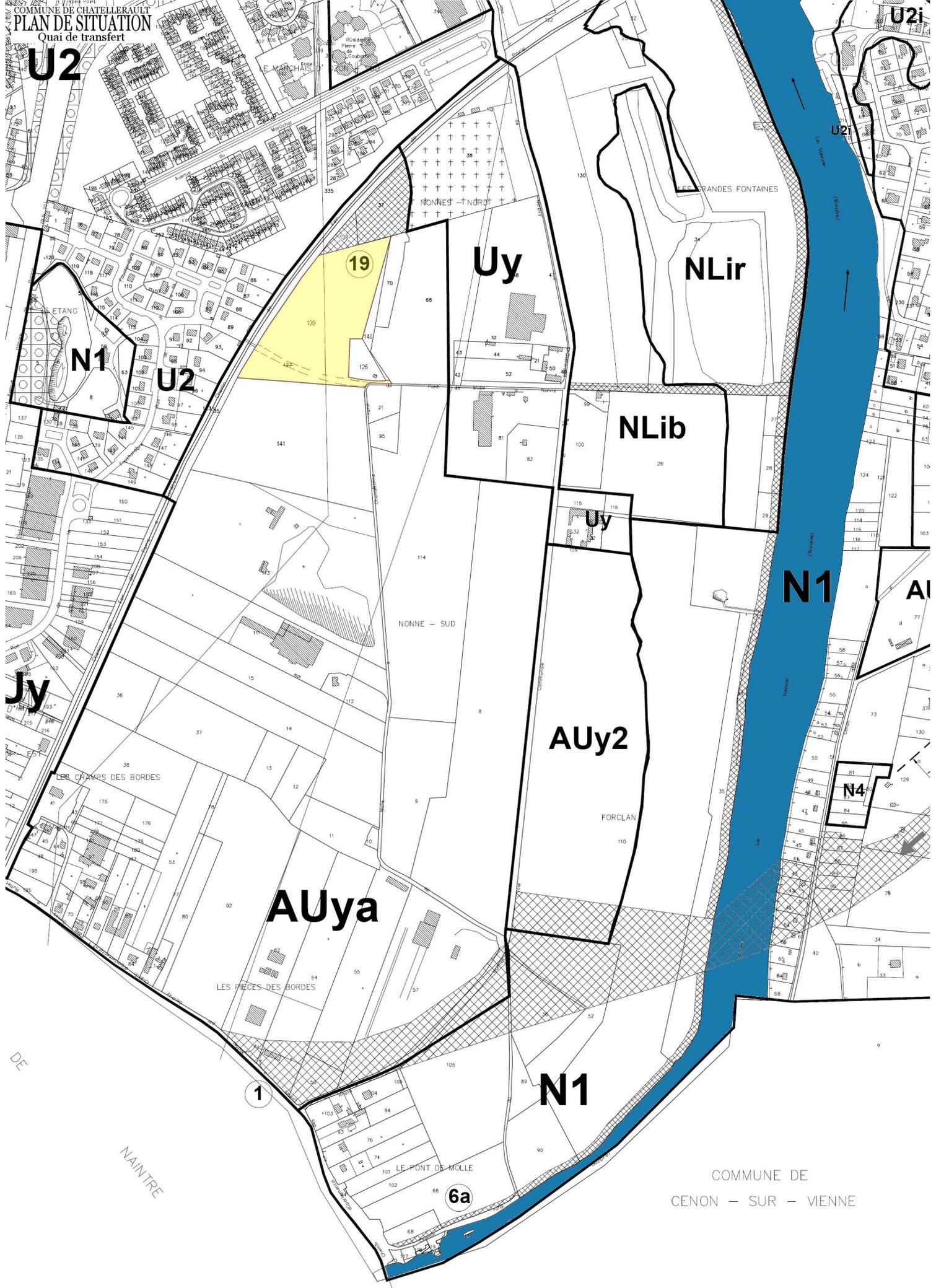
1°) de céder à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais la parcelle de terre cadastrée section AR n°143 pour une contenance de 28 899 m² située au lieu-dit « Nonnes Nord » à Châtellerault, rue du Pont de Mollé, moyennant un montant de 43 350€ toutes indemnités comprises, soit un prix de 1,50€/m²,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais en l'étude de M^e LESOURD, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault



DE
NAINTE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION AR
Projet quai de transfert

AN

AR

NONNE NORD

NONNE-SUD

